

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1754

Artikel: Vie chère : les grands principes au vestiaire : avec l'interdiction des importations parallèles et l'application unilatérale de "Cassis de Dijon", le gouvernement met les grands principes à toutes les sauces
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024476>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vie chère: les grands principes au vestiaire

Avec l'interdiction des importations parallèles et l'application unilatérale de «Cassis de Dijon», le gouvernement met les grands principes à toutes les sauces

Albert Tille (3 novembre 2007)

Après la fièvre électorale, les dossiers ressortent du réfrigérateur. Christoph Blocher propose de revenir en arrière sur la libéralisation partielle des importations parallèles décidée par le parlement en faveur des agriculteurs (DP 1730). De son côté, Doris Leuthard obtient le feu vert gouvernemental dans sa croisade contre la vie chère avec l'introduction du principe «Cassis de Dijon» (DP 1713). Dans les deux cas, toutes les boussoles idéologiques et partisanses s'affolent.

En juin passé le parlement acceptait, dans la loi sur l'agriculture, d'autoriser les importations parallèles pour abaisser les prix des produits nécessaires à l'exploitation agricole. Le ministre de la justice propose de priver les paysans de leur petite victoire. Cette libéralisation explicitement prévue dans la loi sur l'agriculture serait annulée par une ordonnance très restrictive de la loi sur les brevets qui vient d'être révisée. Les élections sont passées. Les paysans ont bien voté. On peut dès lors leur faire un enfant dans le dos. La ficelle politique est un peu grosse. Elle a fort peu de chance de passer. Bien sûr, le Conseil fédéral s'est opposé avec constance à toute libéralisation des importations parallèles pour protéger les intérêts florissants de la

branche pharmaceutique. Et la petite brèche faite en faveur des intrants agricoles a fait réagir le lobby pharmaceutique. Mais le collège gouvernemental n'osera pas suivre cette provocation politique ni mettre au vestiaire le principe de la séparation des pouvoirs.

Dans le dossier «Cassis de Dijon», le gouvernement retrouve la majorité libérale qu'il oublie avec les importations parallèles. Mais, une fois de plus, il pratique un suivisme qui contredit son indépendance de façade vis-à-vis de Bruxelles. Depuis tantôt quinze ans, et pour faciliter notre participation au Grand Marché de l'Europe, il adapte progressivement notre législation à celle de Bruxelles. Avec le projet «Cassis de Dijon», même s'ils ne répondent pas aux normes suisses, les produits admis en Europe vont pénétrer librement sur notre marché et faire pression sur les prix. Ce n'est plus l'alignement au cas par cas, mais l'admission en bloc des règles adoptées par les autres. Autre principe choquant, la réciprocité n'existera pas. Un produit dûment contrôlé et admis en Suisse ne pourra pénétrer en Europe que s'il respecte en tous points les prescriptions européennes. Qu'à cela ne tienne. Pour éviter de discriminer les producteurs suisses on va leur permettre, sur notre marché comme à

l'exportation, d'adopter la législation bruxelloise. Sans qu'ils soient modifiés, une série d'articles de lois suisses, ne seront appliqués par personne. Qui se souciera de cette curieuse application des principes juridiques?

Pour sauver l'honneur de sa souveraineté, et pour donner une chance politique à son projet, le Conseil fédéral entend maintenir quelques particularismes helvétiques. La levée de l'interdiction des phosphates dans les produits de lessive aurait très mal passé. La Suisse est légitimement fière de l'efficacité de sa lutte contre la pollution de nos lacs et nos rivières. Pour reprendre la terminologie européenne, c'est une exception pour la défense d'un intérêt public prépondérant que reconnaîtrait très probablement la Cour européenne de Justice. En revanche, le maintien de l'interdiction d'importer des peaux de chiens et de chat n'est pas une grande cause nationale digne de protection.

Les organisations suisses de consommateurs qui jalouent par ailleurs la plus large protection dont bénéficient les Européens, s'en prennent vigoureusement à la suppression, dans le projet «Cassis de Dijon», de quelques réglementations helvétiques plus contraignantes comme l'obligation d'apposer sur les oeufs la mention «élevage en batterie». Indignation

superflue. Pour de simples raisons commerciales, producteurs et distributeurs étiquetteront visiblement les

œufs de poules élevées au sol. Si le principe de l'alignement sur Bruxelles ne semble plus choquer grand monde, la liste

des exceptions à cet alignement va mobiliser toutes les énergies et alimenter toutes les controverses.

Une autre manière de prendre le pouls de l'opinion

Un sondage délibératif sur l'avenir de l'Europe montre l'importance de l'information et du débat

Jean-Daniel Delley (2 novembre 2007)

Aucun sondage d'opinion n'avait pu détecter les prémises de Mai 68 en France. Même parmi les ouvriers, le taux de satisfaction exprimé ne permettait pas de prévoir la grève générale qui suivit la révolte estudiantine. Serge Mallet, un sociologue du travail, auteur notamment de *La nouvelle classe ouvrière*, expliquait alors que la seule administration d'un questionnaire ne suscitait que l'expression superficielle des opinions, des opinions souvent influencées par le discours dominant. Seuls des entretiens approfondis – une technique utilisée par Mallet dans les entreprises – font émerger les préférences et les opinions stables et personnelles.

Une récente expérience réalisée au niveau européen vient confirmer l'analyse de Mallet. S'inspirant d'une démarche

déjà bien éprouvée, le *think tank* Notre Europe, créé en 1996 sous l'égide de Jacques Delors, a organisé un sondage délibératif. Dans un premier temps, un échantillon de 3700 personnes dans les 27 pays de l'Union européenne a été soumis à un sondage téléphonique portant sur l'emploi, les retraites, le libre-échange, l'élargissement de l'Europe, le rôle accru de l'Union par rapport aux Etats membres. Puis 362 personnes, choisies aléatoirement dans ce premier échantillon, ont été réunies deux jours durant à Bruxelles. En petits groupes, elles ont pu débattre des problèmes évoqués dans le questionnaire. Ensuite, au cours de trois séances plénières, elles ont pu interroger des fonctionnaires de l'Union, des scientifiques et des politiciens. A la suite de

leur a été à nouveau administré. Cela rappelle ces débats contradictoires autour d'une «*motion*» sur laquelle l'assistance est appelée à voter, avant et après, en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis.

Sur presque tous les sujets, l'évolution des opinions est significative.

L'expérience montre la faiblesse de la démocratie instantanée basée sur les sondages. L'exercice de la démocratie implique à la fois une opinion forgée sur la base de connaissances solides et un débat qui, par l'échange d'arguments, permet de vérifier la solidité des points de vue. On est loin des micro-trottoirs et autres sondages express dont raffolent aujourd'hui les médias.